



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DES PÊCHES

### Vingt-septième session

Rome (Italie), 5 - 9 mars 2007

## DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA TROISIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

### RÉSUMÉ

Le présent document contient un aperçu des questions abordées lors de la troisième session du Sous-Comité de l'aquaculture et indique ses principales recommandations. Le rapport intégral est disponible sous la cote COFI/2007/Inf.9.

## INTRODUCTION

1. La troisième session du Sous-Comité de l'aquaculture (COFI) s'est tenue à New Delhi du 4 au 8 septembre 2006 à l'aimable invitation du Gouvernement indien. Le rapport intégral est disponible sous la cote COFI/2007/Inf.9.

## PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA SESSION

### **Mise en œuvre par le Département des pêches de la FAO des recommandations de la deuxième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches**

2. Le Sous-Comité a réaffirmé son soutien aux activités de la FAO et s'est déclaré satisfait des progrès réalisés, compte tenu, notamment, de l'insuffisance des ressources financières. Étant donné l'importance croissante de l'aquaculture en tant que source d'aliments, le Sous-Comité s'est déclaré en faveur de la modification du nom du Département des pêches, qui deviendrait le Département des pêches et de l'aquaculture, dans l'attente que cet accent mis sur le secteur soit également répercuté au niveau des décisions et des ressources budgétaires (par. 11).

3. Le Sous-Comité a appuyé vigoureusement la poursuite des activités liées à la mise en valeur des réseaux régionaux d'aquaculture en Afrique et en Amérique (par. 13) et s'est félicité de l'élaboration des Vues générales des législations aquacoles nationales et des Vues générales du secteur aquacole national (par. 15).

### **Application des dispositions du code de conduite pour une pêche responsable relatives à l'aquaculture**

4. Le Sous-Comité a réaffirmé son soutien à l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et l'importance de ce dernier pour les programmes axés sur l'aquaculture à l'échelle nationale, régionale et interrégionale (par. 19).

5. Des Membres ont soulevé plusieurs questions spécifiques liées à l'aquaculture devant être traitées dans le cadre global du Code de conduite pour une pêche responsable, notamment: i) introduction et culture d'organismes non indigènes, exotiques et/ou ressources aquatiques et les groupes d'intervenants; ii) concurrence et conflits potentiels entre le secteur de l'aquaculture et d'autres usagers des ressources aquatiques; iii) sécurité sanitaire des produits alimentaires et santé des animaux aquatiques; iv) durabilité de l'environnement et approche écosystémique de l'aquaculture; v) évaluation des risques dans le domaine de l'aquaculture; vi) amélioration des stocks; et vii) éducation et formation (par. 20).

6. Dans le cadre de l'application du Code de conduite pour une pêche responsable, plusieurs pays ont demandé à la FAO d'organiser une consultation d'experts chargée de formuler des recommandations concernant l'élaboration de normes harmonisées sur la crevetteculture et de passer en revue les procédures de certification pour en assurer l'acceptation au niveau mondial et la transparence (par. 21).

7. S'agissant du questionnaire relatif à l'évaluation des progrès accomplis concernant l'application du Code, la plupart des membres ont approuvé quelques ajouts permettant d'inclure notamment des domaines socioéconomiques, étant entendu que ces ajouts devaient être conformes à l'Article 9 du Code et aux priorités du Sous-Comité (par. 22).

8. Des Membres ont souligné que les processus d'établissement de rapports avaient été entravés par certains obstacles, mais que des solutions étaient recherchées et que des systèmes de retour d'informations étaient en cours d'élaboration, ce qui permettrait de faciliter le suivi et l'évaluation (par. 23).

### **Amélioration de l'information sur la situation et les tendances de l'aquaculture**

9. Le Sous-Comité s'est félicité des activités de la FAO et a fait siens les trois domaines d'intervention présentés dans le Projet de stratégie: a) Renforcement des capacités des pays en développement; b) Élaboration de méthodes et de normes mondiales; et c) Amélioration des mécanismes et des procédures institutionnels concernant les statistiques et l'établissement de rapports sur la situation et les tendances (par. 25).

10. Le Sous-Comité a approuvé le concept visant à établir un groupe de coordination des statistiques aquacoles chargé de donner des avis sur des questions liées aux informations sur l'aquaculture et de faciliter la mise au point de concepts, de méthodologies et de logiciels normalisés à l'appui de la collecte de données (par. 27).

11. Le Sous-Comité a approuvé le Projet de stratégie et de plan pour l'amélioration de l'information concernant la situation et les tendances de l'aquaculture, sous réserve des observations supplémentaires qui pourraient être formulées par le Comité des pêches. Il a recommandé que le document soit traduit dans les langues officielles de la FAO avant d'être soumis au Comité des pêches, à sa vingt-septième session (voir l'annexe intitulée « Projet de stratégie visant l'amélioration des informations sur la situation et les tendances de l'aquaculture »). Le Sous-Comité a insisté sur le fait qu'il était indispensable de renforcer les capacités, afin que tous les États Membres puissent concrétiser les bénéfices découlant du Projet de stratégie (par. 30).

### **Renforcer l'impact socioéconomique de l'aquaculture**

12. Le Sous-Comité a souligné l'importance de l'identification et de la quantification de l'impact socioéconomique de l'aquaculture pour assurer le soutien des responsables des politiques et l'appui financier au secteur dans les pays Membres, ainsi que pour formuler des politiques adaptées afin que le secteur puisse apporter une contribution fiable et durable aux économies locales et nationales et au bien-être social (par. 34).

13. Reconnaissant l'importance d'une méthodologie commune pour l'évaluation de cet impact, le Sous-Comité a recommandé d'organiser une consultation d'experts intersessions sur le sujet dans le but de parvenir à une méthode d'évaluation largement acceptée et de déterminer les besoins futurs en matière d'analyses et d'évaluations socioéconomiques, d'indicateurs, en particulier pour l'aquaculture, en tenant compte des considérations locales (par. 36).

14. Sur la base du consensus concernant la nécessité d'outils d'évaluation de l'impact socioéconomique de l'aquaculture, le RCAAP a proposé qu'un programme sous-régional soit élaboré afin de tester et d'affiner ces outils. Le RCAAP a proposé de travailler en collaboration avec la FAO pour la mise en œuvre de ce programme (par. 37).

### **Amélioration de la planification et de l'élaboration des politiques dans le domaine de l'aquaculture: possibilités et défis**

15. Le Sous-Comité a souligné l'importance de la question de la planification appropriée en matière d'aquaculture, de nature à s'adapter aux fluctuations et aux pressions auxquelles ce secteur est confronté (par. 41), ainsi que des éléments suivants: a) approches intégrées du développement du secteur, en particulier pour surmonter les difficultés indiquées plus haut et harmoniser la législation entre les différents rouages administratifs de l'État; b) nécessité d'encourager une large participation des parties prenantes à la planification, notamment les populations, les communautés, la profession et les autres secteurs partageant les mêmes ressources que l'aquaculture; et c) nécessité d'adopter les plans de développement de l'aquaculture aux cadres nationaux de développement et aux accords internationaux (par. 43).

16. Le Sous-Comité a formulé les recommandations ci-après: a) que la FAO poursuive ses travaux relatifs à la fourniture de lignes directrices relatives à la planification, à la formulation des politiques et au suivi de la mise en œuvre dans le secteur de l'aquaculture; et b) que la FAO appuie les initiatives visant à mettre en place des réseaux de coopération, à collaborer avec des organisations régionales et à renforcer les réseaux d'information de manière à améliorer les connaissances et à diffuser les processus de formulation des politiques (par. 44).

17. Le Sous-Comité a vivement recommandé d'organiser une Consultation d'experts sur l'amélioration de la planification et de l'élaboration des politiques dans le domaine de l'aquaculture. La FAO a été invitée à organiser un atelier régional pour les pays Membres de l'ANASE afin de renforcer le programme de planification et de développement de l'aquaculture dans la région (par. 45).

### **Pour une meilleure gestion de l'aquaculture**

18. Le Sous-Comité a reconnu la nécessité accrue de produire des ressources aquatiques selon des méthodes qui soient viables sur le plan économique et respectueuses de l'environnement et qui tiennent compte des considérations d'ordre social et a félicité la FAO et les membres du Consortium pour leurs activités intersessions, notamment l'élaboration des Principes internationaux d'élevage responsable de la crevette. Ceux-ci jetteront les bases de l'élaboration d'un nouveau consensus mondial sur les normes de l'élevage aquacole de la crevette et serviront d'orientation pour l'élaboration et l'harmonisation des normes parmi les pays producteurs (par. 47).

19. Il a été reconnu que les pratiques de gestion améliorées avaient eu une incidence très positive sur la fiabilité, le revenu et l'efficacité de la production. Le rôle des groupements d'agriculteurs ou d'autres organisations et les liens constructifs entre le secteur public et ces organisations ont constitué un aspect important de l'introduction des méthodes de gestion améliorée. Le Sous-Comité a vivement encouragé à intensifier l'établissement et le développement des organisations d'agriculteurs dans le but d'améliorer la gestion du secteur aquacole et de donner aux producteurs les moyens de participer à la prise de décision et à l'autorégulation (par. 48).

20. L'emploi des pratiques de gestion améliorées et les plans de certification ont été jugés prometteurs, car ils renforcent la confiance du public et des consommateurs dans les pratiques de production et les produits aquacoles. Toutefois, plusieurs Membres ont indiqué qu'à l'heure actuelle, de nombreux plans de certification avaient entraîné une augmentation des coûts à la production sans apporter d'avantages significatifs aux petits producteurs en ce qui concerne les prix (par. 50).

21. Le Sous-Comité a noté que l'introduction d'un grand nombre de plans de certification et d'organes d'accréditation créait une certaine confusion parmi les producteurs tout comme les consommateurs. De nombreux Membres ont indiqué qu'il était nécessaire de disposer de normes plus largement acceptées pour la production aquacole, qui pourraient servir d'orientation et de base à l'amélioration de l'harmonisation et faciliter la reconnaissance mutuelle et l'équivalence de ces plans de certification (par. 54).

22. À cet égard, le Sous-Comité a encouragé la FAO à prendre l'initiative pour faciliter l'élaboration d'orientations à prendre en considération pour l'établissement de normes d'aquaculture nationales et régionales. Plusieurs Membres du Sous-Comité ainsi qu'un certain nombre d'organisations intergouvernementales ont offert leur collaboration dans ce domaine, aux niveaux national, régional et international et ont demandé à la FAO de servir de tribune pour cette collaboration (par. 55).

### **Analyse prospective du développement futur de l'aquaculture et rôle du Sous-Comité de l'aquaculture**

23. Le Sous-Comité s'est félicité du processus de consultation globale adopté lors de l'élaboration de l'Analyse prospective, ainsi que de la qualité, de l'exhaustivité et de la précision du document. Le Sous-Comité a également apprécié la qualité de la « Situation mondiale de l'aquaculture: 2006 » (par. 58).

24. Le Sous-Comité est convenu qu'il était nécessaire d'accorder une priorité élevée à l'Afrique (en particulier l'Afrique subsaharienne) en ce qui concerne le développement futur de l'aquaculture et il a affirmé la nécessité d'établir un programme spécial de développement de l'aquaculture en Afrique, qui apporterait une assistance spécifique aux pays africains en matière d'accès aux services financiers et aux marchés, et stimulerait les investissements dans le domaine de l'aquaculture, l'échange de connaissances et les confrontations d'expérience, en particulier dans le cadre de la coopération Sud-Sud (par. 60).

25. En vue de la mise en valeur de l'aquaculture en Afrique, le Sous-Comité a recommandé à la FAO: a) de formuler des directives sur une bonne gouvernance dans le secteur de l'aquaculture, b) de s'employer à établir des réseaux analogues au Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie-Pacifique et c) d'encourager les organes des pêches concernés en Afrique à traiter de manière dynamique les questions liées à l'aquaculture (par. 61).

26. Le Sous-Comité a insisté sur l'importance d'établir des priorités pour les activités de la FAO visant le développement de l'aquaculture et a recommandé que la priorité soit accordée aux activités suivantes:

- amélioration des informations sur l'aquaculture et mise en œuvre de la « Stratégie d'information »;
- aide aux pays pour l'élaboration et l'application des politiques et stratégies relatives au développement de l'aquaculture, et élaboration de directives appropriées;
- définition de méthodes de planification et de décision dans le domaine de l'aquaculture;
- étude des interactions entre les pêches et l'aquaculture;
- prise en compte de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé humaine dans le cadre de la production et de la consommation de produits de l'aquaculture, en particulier en adoptant une approche fondée sur l'analyse des risques et bénéfices pour les directives relatives à la consommation de poisson et fruits de mer;
- amélioration de l'éducation dans le domaine de l'aquaculture, à tous les niveaux (par. 65).

27. Le Sous-Comité a demandé qu'un groupe d'experts soit créé et/ou qu'un atelier soit organisé sur la certification des systèmes de crevetticulture (par. 66).

28. S'agissant de son rôle dans le développement de l'aquaculture (par. 68) et pour accomplir ses fonctions de manière efficace, le Sous-Comité doit assurer:

- une collaboration et une participation effectives de tous les intervenants du secteur de l'aquaculture;
- une représentation adéquate de tous les intervenants (Membres de la FAO, organismes de l'ONU, organisations intergouvernementales, ONG, etc.) – à cet égard le Sous-Comité a indiqué que des efforts accrus devaient être déployés pour aider les pays en développement à participer aux réunions et à la session s'y rapportant;
- une meilleure communication (réponse aux questionnaires, etc.) entre les Membres et le Secrétariat;
- des liens solides avec les organisations et les programmes régionaux concernés;
- un système de communication efficace permettant de faire en sorte que les problèmes soient dûment pris en compte dans le programme de travail; et
- des activités intersessions axées sur des questions urgentes, qui peuvent être dirigées ou coordonnées par le Secrétariat (par. 69).

## **AUTRES QUESTIONS**

### **Affectation d'un fonctionnaire chargé de l'aquaculture au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

29. Plusieurs Membres, dont l'ensemble des pays d'Amérique latine et des Caraïbes présents, ont rappelé une recommandation formulée par le Comité des pêches à sa vingt-sixième session et réaffirmée par la COPESCAL à sa dixième session, visant à ce que la FAO affecte un fonctionnaire chargé de l'aquaculture au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (par. 70).

### **DATE ET LIEU DE LA QUATRIÈME SESSION**

30. La quatrième session du Sous-Comité se tiendra au Chili en 2008. Le Sous-Comité a remercié le Gouvernement chilien de sa proposition d'accueillir cette session. Les dates exactes et le lieu de la quatrième session seront décidés en consultation par le Chili et le Secrétariat et seront annoncés à l'occasion de la vingt-septième session du Comité des pêches (par. 72). La Thaïlande a confirmé son intention d'accueillir la cinquième session du Sous-Comité. Les États-Unis d'Amérique ont également fait part de leur intention d'accueillir une session ultérieure (par. 73).

### **MESURES SUGGÉRÉES AU COMITÉ**

31. Le Comité est invité à:

- adopter le Projet de stratégie et de plan pour l'amélioration de l'information concernant la situation et les tendances de l'aquaculture (voir l'annexe intitulée « Projet de stratégie visant l'amélioration des informations sur la situation et les tendances de l'aquaculture »),
- adopter le rapport de la troisième session de son Sous-Comité (COFI/2006/Inf.9), et
- fournir des orientations pour les travaux futurs.

## ANNEXE

**PROJET DE STRATÉGIE ET DE PLAN POUR L'AMÉLIORATION DE L'INFORMATION  
CONCERNANT LA SITUATION ET LES TENDANCES DE L'AQUACULTURE****RÉSUMÉ**

Le présent document comprend une stratégie pour l'amélioration de l'information concernant la situation et les tendances de l'aquaculture, analogue à celle qui a été élaborée pour les pêches de capture à la suite d'une consultation technique de la FAO organisée en mars 2002 et approuvée par le Conseil de la FAO en 2003. La structure de base et les principes directeurs de la stratégie relative aux pêches de capture ont été retenus et des modifications ont été apportées afin de prendre en compte les besoins spécifiques de l'aquaculture. Le projet de stratégie pour l'aquaculture a été examiné et approuvé par la Consultation d'experts de la FAO pour l'amélioration de l'information concernant la situation et les tendances de l'aquaculture en janvier 2004. Le présent document est le projet final de la stratégie. Il a été approuvé lors de la troisième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches (New Delhi, septembre 2006) après incorporation des modifications proposées par la consultation d'experts. La vingt-septième session du Comité des pêches de 2007 sera l'occasion ultime d'apporter des observations à sa version traduite.

**I. INTRODUCTION ET JUSTIFICATION**

La nécessité de recueillir des données et des informations sur l'aquaculture est mentionnée dans le Code de conduite pour une pêche responsable, et certaines exigences en matière de données sont à nouveau précisées dans les Directives techniques de la FAO. Le Code reconnaît que des données fiables et opportunes sont nécessaires pour que les autorités compétentes des gouvernements nationaux s'acquittent efficacement de leurs responsabilités globales en matière de promotion du développement de pratiques aquacoles durables et respectueuses de l'environnement qui soient bien intégrées aux développements rural, agricole et côtier.

La collecte, l'analyse et la présentation de données fiables concernant les réalisations actuelles aux niveaux local et national sont indispensables pour effectuer le suivi de la structure, de la production et de l'efficacité du secteur agricole et analyser les tendances du secteur. Ces activités contribuent également au calcul d'indicateurs apportant la preuve de l'impact durable et constructif des politiques appropriées.

Ces dernières années, la demande de données et d'informations fiables concernant les pêches et l'aquaculture a fortement augmenté, tirée par la nécessité de concevoir et de suivre l'application de politiques rationnelles, mais également par les nouvelles obligations redditionnelles imposées par les initiatives et accords internationaux et la demande croissante du grand public en matière de transparence et de responsabilisation.

Le changement de perspectives en matière de gestion des pêches et de l'aquaculture impose de nouvelles règles concernant l'information. Les gestionnaires doivent désormais prendre en compte un plus grand nombre de facteurs lors de la prise de décision, notamment la place de l'aquaculture dans la problématique globale de l'environnement, la question de la durabilité par l'application du principe de précaution tel qu'il s'inscrit dans le Code de conduite, et la transparence dans et entre les secteurs afin que la conformité puisse être comprise, acceptée et mise en œuvre.

Bien que l'aquaculture soit pratiquée depuis des siècles dans certains pays, la gestion du secteur est un enjeu relativement nouveau. En fait, l'aquaculture comme activité économique indépendante n'est reconnue par la Commission statistique de l'ONU que depuis peu de temps (mars 2001). En conséquence, la collecte de données statistiques et d'autres informations concernant uniquement l'aquaculture et non la pêche est une activité récente aux niveaux national, régional et mondial et son retard sur les systèmes conçus pour l'agriculture et les pêches de capture est très important.

Cependant, l'intérêt croissant que suscite l'aquaculture, les conséquences de son expansion, ainsi que les questions stratégiques que posent le développement et le commerce durables et le développement économique et social ont créé une demande forte pour des données quantitatives plus fiables et d'autres informations pouvant mesurer et décrire les tendances du secteur. Dans de nombreux pays, le secteur se développe, ou devrait se développer, rapidement, ce qui plaide en faveur d'un suivi rigoureux et régulier.

Des informations sur la situation et les tendances de l'aquaculture sont nécessaires aux termes de nombreux instruments internationaux sur l'aquaculture ou conformes aux dispositions desdits instruments, parmi lesquels on peut citer:

- le *Code de conduite pour une pêche responsable*, qui prévoit l'utilisation des meilleures données scientifiques disponibles, une coopération bilatérale et multilatérale en matière de recherche et de collecte de données (Article 6.4), des mécanismes régionaux de coopération pour réunir et échanger des données (notamment sur les facteurs socioéconomiques) (Article 7.4), ainsi que la publication et la diffusion des résultats obtenus (Article 12);
- la *Déclaration et le Plan d'action de Kyoto sur la contribution durable des pêches à la sécurité alimentaire*, qui prévoit le suivi et l'évaluation des produits de la pêche, de l'offre et de la demande et leurs effets sur la sécurité alimentaire, l'emploi, le revenu et le commerce, encourage l'usage de méthodes normalisées permettant d'étudier les caractéristiques économiques, culturelles et sociales des pêches et de l'aquaculture et prône la mise au point d'indicateurs vérifiables de l'importance de ces caractéristiques et de leur compatibilité avec les objectifs de gestion;
- la *Commission du développement durable*, prévue par la CNUED au Chapitre 40 d'Action 21, qui invite les États à faire rapport sur les indicateurs de viabilité, qui seront probablement conditionnés en partie par la situation et les tendances des pêches;
- des conventions internationales, telles que la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)* (1973) et la *Convention sur la diversité biologique* (1992), qui prévoient la collecte et l'échange d'informations sur l'état des biotopes; l'*Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS)* qui demande la diffusion d'informations sur l'incidence de certaines maladies aquatiques et le risque qu'elles posent à l'échelon international; l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce qui prône les labels écologiques pour des raisons de sécurité alimentaire et de durabilité; et
- les programmes internationaux, y compris a) le *Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)*, b) les projets spécifiques parrainés par le Fonds pour l'environnement mondial, et c) le *Comité interinstitutions du développement durable*, qui demandent des informations sur la pêche et l'aquaculture ou en ont besoin.

La FAO fournit des analyses et des évaluations mondiales à la communauté internationale. Le défi à relever consiste à répondre à la demande croissante et de plus en plus diversifiée qui concerne ces services tout en s'adaptant aux besoins changeants des Membres. La révolution des techniques de communication a créé un environnement davantage soucieux de la qualité et qui exige qu'une attention plus grande soit apportée à l'amélioration des produits d'information. La qualité des informations de la FAO étant étroitement corrélée à la capacité des pays Membres de fournir des données complètes et fiables, il est indispensable que ceux-ci puissent appuyer et/ou renforcer leurs capacités de collecte et d'analyse des données.

La promotion de l'aquaculture durable au niveau national exige une meilleure information sur la situation et les tendances des pêches. L'Article 9 (développement de l'aquaculture) du Code de conduite pour une pêche responsable (Articles 9.2.4. et 9.1.3) invite les États à renforcer leurs capacités en matière de collecte et de diffusion des données et à faire usage de ces données pour planifier le développement de l'aquaculture et des ressources.

Depuis 1984, la FAO a réussi à créer une base de données mondiale de données statistiques, mais il reste beaucoup à faire pour améliorer la connaissance du secteur et s'adapter à la demande actuelle d'informations portant sur la gestion. Dans de nombreux pays, les statistiques sur l'aquaculture ne correspondent pas aux demandes d'informations concernant la gestion durable des ressources. Par ailleurs, il existe un certain nombre de contraintes techniques qui entravent la compilation des statistiques régionales et mondiales relatives à l'aquaculture et liées à la normalisation, l'exhaustivité et la fiabilité des données communiquées par certains pays, voire à des problèmes institutionnels aux niveaux national et mondial. La levée de ces obstacles est d'autant plus urgente que la demande d'informations de ce type est croissante à tous les niveaux.

Le Groupe de travail sur la situation et les tendances des pêches du Comité consultatif de la recherche halieutique (ACFR: ST), à la demande de l'ACFR, a préparé un Plan d'action international visant à améliorer la collecte et l'évaluation des données sur la situation et les tendances des pêches de capture par le Département des pêches. Ce plan a été présenté à la vingt-quatrième session du Comité des pêches en mars 2001. Il a ensuite été examiné et transformé en stratégie lors d'une consultation technique tenue en mars 2002 à la demande du Comité des pêches. La stratégie et le descriptif du projet y afférents concernant l'amélioration de la collecte et du traitement des données et de l'information relatives à la situation et aux tendances des pêches de capture ont été adoptés par le Comité des pêches à sa vingt-cinquième session en février 2003.

Le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches, à sa première session tenue en avril 2002, a indiqué que la collecte et la communication de données (pour améliorer la connaissance et la gestion du secteur) étaient un domaine prioritaire pour les travaux futurs. Le Sous-Comité a examiné les besoins d'informations relatives à l'aquaculture au niveau mondial et recommandé à la FAO une approche visant à améliorer les informations sur la situation et les tendances dans le secteur de l'aquaculture, à l'instar de ce qui a été réalisé pour la pêche de capture, en accordant une attention toute particulière à la qualité des données sur lesquelles se fondent ces rapports.

Pour répondre à ces recommandations, la FAO a tenu, en janvier 2004, une Consultation d'experts sur l'amélioration des informations relatives à la situation et aux tendances dans le secteur de l'aquaculture, qui a examiné et approuvé, en y apportant des modifications, un projet de stratégie pour l'aquaculture préparé par la FAO. Le présent document représente la version finale de la stratégie, qui incorpore les recommandations et les suggestions de la Consultation et celles du Groupe de travail d'experts sur le questionnaire de la FAO sur l'aquaculture, FISHSTAT AQ, qui a immédiatement suivi la Consultation d'experts.

## **II. NATURE ET PORTÉE**

### **Nature de la stratégie**

La Stratégie a été élaborée dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable, conformément aux dispositions de l'Article 2 e) concernant les mécanismes régionaux et nationaux de coopération en matière d'échange et de compilation des données (Article 7.4.7 et Article 9.2.4) et la publication et la diffusion des résultats concernant l'aquaculture (Article 12.3, 12.4). Elle s'inscrit également dans le Cadre stratégique de la FAO 2000-2015 (Chapitre II. Stratégies de l'Organisation, Section E: Améliorer la prise de décision par la fourniture d'informations et d'évaluations et encourager la gestion des connaissances en matière d'alimentation et d'agriculture).

Les dispositions de l'Article 3 du Code de conduite s'appliquent à l'interprétation et à l'application du présent document et à ses relations avec d'autres instruments. Tous les Membres et non membres concernés de la FAO, ainsi que les organes de l'aquaculture, sont encouragés à l'appliquer.

La Stratégie vise la collecte et la diffusion d'informations concernant la situation et les tendances des pêches. La collecte de données et les travaux de recherche nécessaires pour déterminer la situation et les tendances des pêches sont définis par l'obligation de communiquer à la FAO des statistiques en matière de pêche qui incombent aux États en vertu de l'Article XI de l'Acte constitutif de l'Organisation. Elle propose de renforcer sensiblement la collecte de données et la recherche tout en incitant à remplir les obligations existantes. À cette fin, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes et les institutions financières (organismes partenaires pour le développement) devraient fournir un appui supplémentaire destiné à permettre aux pays en développement de renforcer leurs capacités.

Dans la présente Stratégie, on entend aussi par États la Communauté européenne pour les questions de sa compétence.

### **Portée de la stratégie**

La Stratégie s'applique au niveau mondial et est destinée à couvrir tout le secteur de l'aquaculture en eau douce, en eau saumâtre et en mer, y compris toute l'aquaculture commerciale et de petite échelle. Elle porte sur la capacité nationale en matière de collecte, traitement, analyse et diffusion de l'information; sur la qualité, l'exhaustivité et la portée des données et de l'information; sur la rapidité de la collecte et de la diffusion de l'information; sur les cadres institutionnels nationaux et internationaux favorisant la coordination de la collecte des données et de l'information; sur la participation et la transparence dans la préparation de rapports mondiaux sur la situation et les tendances.

La Stratégie est axée sur les informations concernant le secteur des industries de produits primaires (opposées aux industries d'appui) et leur contribution à la sécurité alimentaire nationale, y compris les informations socioéconomiques.

### **III. OBJECTIF**

L'objectif global de la stratégie consiste à fournir un cadre pour l'amélioration des connaissances et la compréhension de la situation et des tendances de l'aquaculture comme base pour la formulation de politiques et la gestion et pour garantir un développement du secteur compatible avec la gestion avisée des ressources et de l'environnement.

La Stratégie sera mise en œuvre au moyen d'arrangements entre la FAO et les États, agissant directement ou par l'intermédiaire de leurs organisations régionales des pêches. Ces arrangements devraient être établis à divers niveaux géographiques, allant du niveau local au niveau national et régional, et ils devraient être liés pour constituer un système mondial sous les auspices de la FAO. Chaque fois que possible, il conviendra de faire appel aux organisations existantes pour l'application des accords.

Les efforts consentis à l'échelle mondiale pour réunir et diffuser des informations complètes (par le biais d'annuaires statistiques, de circulaires sur les pêches et du Système mondial d'information sur les pêches [FIGIS] de la FAO, par exemple) sur la situation et les tendances de l'aquaculture sont actuellement entravés par un certain nombre de contraintes techniques et institutionnelles aux niveaux national, régional et mondial. La Stratégie s'efforce de fournir un cadre permettant d'éliminer ces obstacles importants.

Conformément à l'Article 5 du Code de conduite pour une pêche responsable, la capacité des pays en développement sera prise en compte dans la mise en œuvre de la Stratégie. La Stratégie s'emploiera à renforcer la capacité des pays dont les systèmes de collecte sont dans un état critique, afin qu'ils puissent améliorer la gestion du secteur au niveau national et respectent l'engagement qu'ils ont pris de réunir des statistiques sur l'aquaculture, et participer ainsi pleinement à l'application de la Stratégie.

#### **IV. PRINCIPES DIRECTEURS**

Les dispositions à prendre pour appliquer la Stratégie seront fondées sur les six principes directeurs présentés dans les paragraphes ci-après.

##### **Gestion durable des systèmes d'information**

Les dispositions à prendre pour réunir et diffuser des informations sur la situation et les tendances des pêches devraient être viables à long terme. Pour cela: 1) un financement suffisant devrait être prévu aux niveaux national, régional et mondial, compte tenu des ressources dont disposent les pays, les organes et mécanismes régionaux des pêches et de l'aquaculture et de la FAO; et 2) le programme devrait tenir compte des besoins particuliers des pays en développement, qui peuvent impliquer d'importants investissements dans la formation et le renforcement des capacités, afin de faciliter la formulation de programmes ou stratégies nationaux appropriés.

##### **Meilleures données scientifiques disponibles**

Les arrangements concernant la collecte et la diffusion d'informations sur la situation et les tendances de l'aquaculture devraient contribuer à obtenir les meilleures données scientifiques disponibles. Des protocoles destinés à garantir la qualité des informations scientifiques doivent être appliqués chaque fois que cela est possible ou opportun. Ces protocoles devront tenir compte de la nécessité de prendre en considération les connaissances des parties pratiquant la pêche ainsi que les savoirs traditionnels.

##### **Participation et coopération**

Les arrangements concernant la collecte et la diffusion d'informations sur la situation et les tendances des pêches devraient comporter des mécanismes permettant de faire participer toutes les parties intéressées à l'établissement, à l'analyse et à la présentation des données sur l'aquaculture. Les parties intéressées peuvent être les experts gouvernementaux, les producteurs, les transformateurs, les représentants d'entreprises de pêche, des organisations non gouvernementales, etc. Les États devraient coopérer entre eux, conformément au droit international, pour assurer en permanence la collecte et la mise à jour desdites données, soit directement, soit par l'intermédiaire des organisations intergouvernementales compétentes, notamment les organes régionaux des pêches. Les États devraient communiquer en retour à toutes les parties intéressées des données sur la situation et les tendances de l'aquaculture.

##### **Objectivité et transparence**

Les arrangements concernant la collecte et la diffusion d'informations sur la situation et les tendances de l'aquaculture devraient contribuer à obtenir les meilleures données scientifiques disponibles (paragraphe 26) et à assurer la transparence, conformément à l'Article 6.13 du Code de conduite, dans le respect des règles en matière de confidentialité, le cas échéant. Il convient d'exprimer les incertitudes liées éventuellement aux informations sur la situation et les tendances de l'aquaculture.

### **Communication des informations en temps utile**

Les arrangements concernant la collecte et la diffusion d'informations sur la situation et les tendances des pêches devraient viser à assurer la communication de l'information en temps opportun. Des outils devraient être adoptés ou mis au point pour parvenir à ce résultat.

### **Souplesse**

Les arrangements concernant la collecte et la diffusion d'informations sur la situation et les tendances des pêches devraient être suffisamment souples pour que des modifications puissent y être apportées de façon à faciliter l'élaboration des politiques relatives à l'aquaculture et la gestion du secteur grâce à la communication de données appropriées.

## **V. MESURES REQUISES**

### **Renforcement des capacités des pays en développement**

Les États, les organisations internationales pertinentes, tant gouvernementales que non gouvernementales, et les institutions financières devraient s'efforcer d'adopter des mesures répondant aux besoins des pays en développement, spécialement dans les domaines de l'assistance financière et technique, du transfert des techniques, de la formation et de la coopération scientifique, pour leur permettre de créer des capacités de mise en place de systèmes de collecte de données, de traitement des données, d'analyse de données et d'établissement de rapport qui soient économiques et efficaces, et d'échanger des informations. La création de capacités est nécessaire pour répondre aux besoins des pays et à ceux des organismes régionaux en matière de pêche et d'aquaculture, ainsi que pour faciliter la communication à la FAO de données sur les pêches et pour permettre aux pays en développement de participer plus pleinement à l'application de la Stratégie et d'en tirer profit.

Les États, notamment les principaux producteurs de l'aquaculture, devraient incorporer la collecte de statistiques sur l'aquaculture dans les processus d'élaboration de politiques et de gestion du secteur, aux niveaux local et central.

Les États devraient, avec le concours des organismes de développement partenaires et l'assistance de la FAO, en cas de besoin, renforcer les moyens dont ils disposent pour réunir des données (y compris la capacité de déterminer les besoins de données des utilisateurs cibles, d'identifier les données à collecter et de définir clairement le résultat attendu), afin que l'information sur l'aquaculture soit aussi complète que possible et couvre tous les secteurs.

Les États devraient améliorer la communication et la coordination entre les institutions au niveau national afin d'utiliser de manière optimale les plans existants de collecte de données en vue d'obtenir des données sur l'aquaculture aussi efficacement que possible, notamment en ce qui concerne les données socioéconomiques relatives à l'aquaculture de petite dimension et de subsistance, l'emploi et des informations analogues qui sont souvent réunies par des organismes gouvernementaux sans lien avec les pêches ou l'aquaculture. La création de groupes de travail comprenant l'aquaculture et d'autres domaines de statistiques devrait être encouragée.

Les États coopéreront, par l'intermédiaire de leurs organes et programmes régionaux des pêches, et avec la coopération, le cas échéant, de la FAO, à l'établissement et à l'adoption de normes et systèmes efficaces et pragmatiques de collecte de données statistiques sur l'aquaculture, compatibles avec les systèmes de la FAO, qui permettront de compiler de manière fiable les données sur l'aquaculture aux niveaux régional et mondial.

## **Méthodes et normes mondiales**

### Remédier aux lacunes et contraintes de la base de données statistique sur l'aquaculture

Les États, notamment les principaux producteurs de produits de l'aquaculture, avec l'aide de la FAO et des organisations ou mécanismes régionaux des pêches ou de l'aquaculture, devraient mettre un accent renforcé sur la collecte d'informations relatives aux statistiques structurelles concernant l'aquaculture, dans le but de favoriser les enquêtes cadres, d'obtenir des statistiques davantage représentatives et fiables et de calculer des indicateurs d'utilisation des ressources en cas de besoin.

Les États devraient accentuer leurs efforts en vue de spécifier la production aquacole par espèces et non de les agréger en groupes d'espèces. Dans certains cas, la préparation de guides taxonomiques pratiques et locaux peut favoriser l'usage de la classification par espèces dans les statistiques sur l'aquaculture.

Les États devraient s'efforcer de réduire les retards concernant la collecte, le traitement et la communication de données statistiques en adoptant des outils de technologie de l'information. Ils devraient également investir dans l'acquisition de matériel informatique. Des retards prolongés réduisent les avantages procurés par l'usage de statistiques récentes dans le processus de décision et peuvent altérer la qualité des décisions (du fait de l'obsolescence des informations) et entraîner une perte de confiance dans les systèmes statistiques et un affaiblissement de la volonté de les appuyer.

La FAO, en coopération avec les États, les mécanismes et les organisations des pêches et liées à l'aquaculture et les organismes partenaires du développement, devrait mettre au point une famille de logiciels destinés à la compilation, au traitement et à l'analyse des statistiques sur l'aquaculture et promouvoir son adoption et son application aux niveaux national et régional afin d'assurer la fourniture rapide d'informations aux utilisateurs. La FAO devrait ensuite accélérer le traitement et la communication des statistiques mondiales sur l'aquaculture en mettant au point et en adoptant des outils électroniques et des procédures favorisant la collecte de statistiques dans les États.

La FAO devrait examiner et réviser les questionnaires qu'elle a élaborés sur l'aquaculture afin de répondre aux besoins d'information, et améliorer les instructions qui les accompagnent. La FAO devrait également s'efforcer d'améliorer l'harmonisation des termes et des définitions prioritaires afin d'éliminer les confusions pouvant résulter de la soumission d'informations incorrectes fournies par les États.

### Systèmes de collecte de données relatives à l'aquaculture dans le développement rural

Les États, les organisations internationales pertinentes, tant gouvernementales que non gouvernementales, et les institutions financières devraient reconnaître que le suivi de nombreuses exploitations aquacoles de petite dimension et de subsistance n'est pas assuré correctement, notamment dans les pays en développement, et que des campagnes de sensibilisation à ce sujet sont nécessaires. Ces deux secteurs sont probablement sous-estimés et donc sous-représentés dans les systèmes d'information sur la situation et les tendances sur l'aquaculture. Ils sont donc insuffisamment pris en compte lors de l'élaboration des plans et politiques relatives à l'aquaculture, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence.

Les États participeront à l'élaboration de méthodes efficaces de collecte et de validation des données sur les exploitations aquacoles artisanales et de subsistance, y compris des méthodes d'évaluation rapide et d'autres approches adaptées à des situations où les données sont rares et des processus participatifs qui associent étroitement les aquaculteurs et leurs organisations aux programmes de collecte des données. Le cas échéant et dans la mesure possible, ces enquêtes devraient être intégrées dans celles relatives à l'agriculture et aux pêches artisanales.

La FAO devrait, avec le concours des États Membres et des organismes de développement partenaires, répondre aux besoins particuliers des secteurs de l'aquaculture artisanale et de subsistance en matière de collecte et d'évaluation des données, notamment en convoquant des réunions d'experts pour élaborer des méthodes et des directives novatrices.

#### Élargissement de l'information sur la situation et les tendances de l'aquaculture

Les États devraient aborder la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable, et plus particulièrement de l'Article 9 (Développement de l'aquaculture) et d'autres articles applicables à l'aquaculture [par exemple, les Articles 7.4.4 et 7.4.5 (Collecte de données et avis en matière d'aménagement) et 12.9 (Recherche sur la pêche)], en examinant le moyen d'atteindre le champ d'application des rapports sur la situation et les tendances à s'acquitter des responsabilités mentionnées dans le Code.

Les États devraient, directement ou en participant aux activités des organes régionaux des pêches, envisager d'élargir la collecte d'informations sur la situation et les tendances des pêches afin d'appuyer l'amélioration de la gestion de l'aquaculture grâce à l'intégration de considérations liées à l'utilisation des ressources, à l'environnement et aux facteurs socioéconomiques.

La FAO devrait faire en sorte d'inclure les données suivantes dans son questionnaire annuel (FISHSTAT AQ): a) volume de production par espèces et par méthode de culture, b) environnement et superficies aquatiques, c) production en volume, d) production en valeur, e) superficies cultivées, f) volume d'eau, g) production d'alevins lâchés dans les eaux naturelles, h) production d'alevins placés en environnement contrôlé, i) nombre d'établissements piscicoles et d'alevinières, j) emploi à temps plein, k) production par niveau d'intensité, l) indicateurs environnementaux, m) contribution du frais ou des juvéniles issus des eaux naturelles.

Avec le soutien de ses membres et la pleine participation des organisations régionales, la FAO devrait poursuivre l'examen de la question des indicateurs de développement durable de l'aquaculture (écologique, social, économique et institutionnel), y compris des méthodes économiques pour leur dérivation, afin de faciliter la gestion de l'aquaculture, des ressources et de l'environnement.

Tout élargissement du champ des statistiques collectées, pour être viable, doit tenir compte des besoins et des priorités nationaux, du coût de la collecte des données et des capacités nationales, et du compromis entre la portée et la précision des données.

#### **Amélioration des mécanismes et des procédures institutionnels pour les statistiques et l'établissement de rapports sur la situation et les tendances de l'aquaculture**

##### Coordination et avis scientifiques

La FAO, avec l'appui de ses Membres, soit directement, soit par l'intermédiaire de mécanismes et d'organisations des pêches ou liés à l'aquaculture, devrait envisager de créer un groupe de travail interrégional dont le mandat serait analogue à celui du Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques aquacoles qui aurait pour but: a) d'examiner les exigences en la matière dans les domaines de la recherche, de décision politique et de la gestion, b) d'arrêter des concepts, des définitions, des classifications et des méthodologies types pour la collecte et la préparation de statistiques sur l'aquaculture et c) d'avancer des propositions pour la coordination et la rationalisation des activités relatives aux statistiques aquacoles entre les organisations intergouvernementales compétentes.

### Participation

La FAO devrait envisager de créer un mécanisme favorisant la participation d'experts nationaux, de centres d'excellence et de mécanismes et d'organisations liés aux pêches et à l'aquaculture à la préparation et à l'analyse d'informations sur la situation et les tendances de l'aquaculture. Il pourrait s'agir, par exemple, d'experts gouvernementaux, de producteurs, de représentants de l'industrie et d'organisations non gouvernementales. Le mécanisme fournirait davantage de transparence et faciliterait la création de consensus aux niveaux national, régional et mondial.

### Contrôle

Avec l'appui de ses Membres, soit directement, soit passant par le biais des organisations régionales des pêches, la FAO devrait envisager de mettre en place un mécanisme de surveillance scientifique de l'information sur la situation et les tendances des pêches sur l'aquaculture, y compris celle préparée pour la publication bisannuelle de la « Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture » (SOFIA).

### Participation, structure et renforcement des capacités du FIGIS

Les États devraient appuyer, directement ou par le biais d'une participation dans les organisations régionales des pêches, la mise au point du Système mondial d'information sur les pêches (FIGIS) par les moyens suivants:

- indiquer les besoins des utilisateurs nationaux, tant en ce qui concerne les produits du système que les contributions qui y sont faites;
- participer à l'établissement, aux niveaux national, régional et international, de protocoles d'échange d'informations et d'assurance ou de détermination de la qualité, ainsi que de règles concernant la transparence à inclure dans les accords de partenariat;
- communiquer au système des informations en temps opportun;
- favoriser l'établissement d'une synthèse systématique, aux niveaux régional et mondial, de l'information communiquée sur la situation et les tendances de l'aquaculture au niveau national;
- participer à des initiatives complémentaires faisant appel aux technologies de l'information et de la communication pour améliorer la production et la diffusion de connaissances fondées sur la recherche et intéressant le développement durable;
- communiquer au FIGIS les meilleures informations scientifiques disponibles; la qualité de l'information pourrait être assurée par des examens au niveau national ou régional;
- appuyer la FAO et les autres partenaires du FIGIS selon les besoins, pour organiser des projets pilotes et des ateliers, visant à développer le système FIGIS, à mettre au point du matériel pédagogique et à fournir une formation, et participer à ces activités; et
- la FAO devrait continuer à perfectionner le système FIGIS en utilisant les technologies modernes d'information et de communication, en partenariat avec des organisations régionales des pêches et des organisations nationales ainsi qu'avec d'autres organisations susceptibles d'apporter une contribution positive au système.

### **Élaboration de critères et de méthodes propres à assurer la qualité et la sécurité de l'information**

Les États devraient participer à l'élaboration et à l'application de critères et de méthodes propres à assurer la qualité et la sécurité de l'information, afin de disposer des meilleures données scientifiques possibles, conformément aux normes et pratiques adoptées à l'échelon international, grâce à la mise en place de mécanismes permettant de vérifier les données sans enfreindre les règles de confidentialité.

La FAO devrait, avec le concours et la participation de ses membres, faciliter l'élaboration de directives pratiques en matière d'assurance de qualité, de transparence et de sécurité des informations sur l'aquaculture.

### **Arrangements visant à assurer la fourniture et l'échange d'informations**

Les États devraient, soit directement, soit en participant aux activités des organisations régionales des pêches, étudier et passer des arrangements visant à faciliter la fourniture et l'échange d'informations sur la situation et les tendances des pêches avec la FAO, selon que de besoin. Ces arrangements devraient définir les rôles et les droits des partenaires, notamment en ce qui concerne la qualité, la transparence et la confidentialité de l'information.

Les groupes de travail composés de spécialistes des pêches et mis en place par les pays ou les organisations régionales des pêches, qui se réunissent pour évaluer la situation et les tendances des stocks de poissons et des pêches et qui conduisent leurs travaux conformément à un mandat spécifiant leurs activités, constituent un mécanisme important pour renforcer la qualité et la transparence des informations scientifiques. Ils peuvent aussi constituer un moyen important de renforcer les capacités.

Les États devraient, soit directement soit en participant aux activités des organisations régionales des pêches dans leurs juridictions respectives et aux programmes régionaux, officialiser des dispositifs permettant aux groupes de travail d'analyser les données sur les pêches et l'information sur les stocks de poisson, afin d'évaluer leur situation et leurs tendances. La fréquence des réunions de ces groupes de travail dépendrait des ressources humaines et financières disponibles et de la nature du secteur de l'aquaculture.

Les États et les organismes partenaires pour le développement devraient collaborer avec la FAO pour assurer la participation aux groupes de travail de spécialistes des pêches du monde entier, notamment lorsque ces groupes de travail contribuent à renforcer les capacités des pays en développement. Les programmes de CTPD et les autres programmes de la FAO pourraient être utilisés à cet effet.

### **Suivi de la collecte de données sur la situation et les tendances de l'aquaculture**

Les États devraient contrôler leurs systèmes de collecte, d'analyse et de communication de données. Ils devraient assurer la durabilité de ces systèmes et leur aptitude à répondre aux besoins de politique et de gestion des pêches, ainsi qu'aux exigences des organisations régionales des pêches et de la FAO, et prendre, le cas échéant, les mesures correctives requises.

La FAO et les organismes partenaires pour le développement devraient aider les États à identifier les besoins minimaux en matière de données et la fréquence de collecte nécessaires à la gestion et à la communication des informations, et à mettre au point des méthodes économiques et efficaces, des outils et des arrangements institutionnels à cet effet.

## **VI. MÉCANISMES DE PROMOTION ET DE MISE EN ŒUVRE**

### **Appel général en faveur d'une amélioration de l'information sur la situation et les tendances aquaculture**

Les États, les organisations régionales des pêches et de l'aquaculture et les institutions internationales, y compris la FAO, devraient concevoir et mettre en œuvre des mécanismes permettant d'améliorer l'information sur l'aquaculture, d'appliquer les résultats de la recherche afin de disposer des meilleures données scientifiques possibles et d'adopter un mécanisme permanent pour enrichir les données sur la situation et les tendances des pêches à l'appui de la conservation, de la gestion et de l'utilisation durable des ressources halieutiques aux niveaux local, régional et mondial.

## **Rôle des États**

Les États devraient évaluer les mesures qu'ils doivent prendre pour améliorer l'information sur la situation et les tendances de l'aquaculture, prendre ces mesures en priorité et rendre compte des améliorations apportées dans le rapport qu'ils doivent soumettre tous les deux ans à la FAO sur l'application du Code de conduite.

Les États devraient allouer des ressources suffisantes pour assurer la collecte de données fiables et actualisées, le traitement et la diffusion de l'information nécessaire pour permettre la gestion rationnelle des ressources nationales et le développement d'une aquaculture responsable. Un système d'information mondial de qualité n'est réalisable que s'il s'appuie sur des informations fournies par des systèmes nationaux fonctionnant parfaitement.

## **Rôle des organisations régionales des pêches**

Dans les limites spécifiées par les conventions qui les régissent et des mandats définis par leurs membres, les organisations régionales des pêches devraient participer à l'application de la Stratégie en fournissant un soutien à leurs membres, en prenant part à des programmes et à des décisions de portée mondiale sur la conception et l'adoption de normes et de principes directeurs visant l'information sur la situation et les tendances de l'aquaculture.

## **Rôle de la FAO**

Conformément aux directives qui lui sont données par la Conférence et dans le cadre du Programme ordinaire et du Programme de terrain, la FAO apportera son concours aux États et aux organisations régionales des pêches et de l'aquaculture pour la mise en œuvre de la Stratégie.

Conformément aux directives de la Conférence, la FAO apportera son concours aux États Membres pour la mise en œuvre de la Stratégie en réalisant dans les pays des projets d'assistance technique financés par des fonds du Programme ordinaire ou par des crédits extrabudgétaires reçus à cet effet. Pour une gestion plus durable du développement de l'aquaculture et une meilleure conservation des ressources et de l'environnement, la FAO devrait préparer un programme spécifique pour la mise en place de systèmes efficaces et durables de collecte, suivi et analyse de données dans les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux. Les grandes lignes d'un avant-projet à cet effet sont présentées en annexe au présent document.

Par l'intermédiaire du Comité des pêches et du Sous-comité sur l'aquaculture du Comité des pêches, la FAO rendra compte tous les deux ans des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie.

## **Rôle des organismes partenaires de développement et des organisations non gouvernementales**

Les organismes de développement internationaux et nationaux partenaires devraient donner la priorité à la fourniture d'une assistance financière et technique aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays dont les systèmes de collecte de données sont dans un état critique, en vue de renforcer les capacités et les systèmes d'information nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie.

Les organisations non gouvernementales menant (à l'échelle nationale, régionale ou internationale) des activités en rapport avec l'aquaculture, les pêcheurs et le milieu aquatique, y compris des activités de recherche, devraient encourager l'application de la Stratégie en apportant un appui approprié, en concevant des méthodes d'information et en favorisant le renforcement des capacités et la participation.

## ANNEXE

**GRANDES LIGNES D'UN AVANT-PROJET: AMÉLIORATION ET TRAITEMENT DES  
DONNÉES ET DES INFORMATIONS SUR LA SITUATION ET  
LES TENDANCES DE L'AQUACULTURE****CONTEXTE**

Le fait que l'aquaculture soit une activité économique qui n'a été reconnue que récemment et la difficulté d'accéder à des informations objectives appropriées ont souvent débouché sur son exclusion de la planification et de la gestion des ressources et entravé les investissements dans ce secteur. Dans certains cas, cette situation a créé des problèmes de société et d'environnement, empêché tout soutien au développement, entraîné la perte de débouchés sur les marchés et abouti à des conflits avec d'autres secteurs traditionnels.

L'importance grandissante de l'aquaculture, son expansion rapide, ses interactions croissantes avec d'autres secteurs et la compétition pour les ressources naturelles impliquent qu'une attention accrue soit portée à la collecte de données et d'informations favorisant une meilleure gestion à long terme des ressources. Les données et informations relatives à l'aquaculture dans de nombreux pays sont souvent de si mauvaise qualité qu'il est impossible d'en tirer des conclusions fiables. Il est donc nécessaire, par conséquent, d'améliorer dans le monde entier la collecte des statistiques et autres données ainsi que les systèmes d'information sur la situation et les tendances des pêches afin de donner aux responsables politiques et aux gestionnaires nationaux les moyens d'agir.

L'objectif général du projet de Stratégie est de fournir un cadre à cette amélioration afin de faciliter la décision en matière d'aquaculture et la gestion du développement dans le contexte d'une bonne administration des ressources naturelles et de l'environnement. Les mesures requises en ce sens sont indiquées dans la partie V. Le descriptif de projet a été élaboré sur la base de ces diverses mesures et la réalisation des objectifs qui y sont définis devrait contribuer à résoudre les problèmes.

**GRANDES LIGNES DE L'AVANT-PROJET**

Le projet concerne l'amélioration des procédures de collecte, de traitement et d'exploitation des données et des informations relatives à la situation et aux tendances de l'aquaculture. Il pourrait s'inscrire dans le cadre du programme FishCode d'aide aux pays en développement pour l'application du Code de conduite pour une pêche responsable, dont l'objectif global est d'accroître les avantages nutritionnels, sociaux et économiques produits par les pêches et l'aquaculture, grâce à l'adoption de pratiques et de politiques de conservation et de gestion responsable des ressources. Le projet pourrait se dérouler sur une période de cinq ans.

Il est indispensable que les données et les informations à améliorer soient celles qui ont été considérées par les pays comme une base nécessaire pour donner des avis et assurer une prise de décision et une gestion efficaces de l'aquaculture et des pêches.

**Les objectifs immédiats du projet peuvent se résumer comme suit.**

Objectif 1: amélioration de la compréhension et de la documentation des systèmes actuels mis en place pour collecter et traiter les données et les informations sur l'aquaculture (en eau douce, en eau saumâtre et en mer) qui sont nécessaires pour assurer une base fiable au développement durable, aux analyses économiques et à la gestion.

Objectif 2: réalisation par des agents compétents des travaux de collecte et de traitement des données sur l'aquaculture, conformément aux normes internationales les plus récentes.

Les activités relevant du projet s'inscriront dans le cadre de deux grandes composantes qui se recoupent partiellement.

## **COMPOSANTE 1: RÉALISATION D'INVENTAIRES ET ÉLABORATION DE MÉTHODES ET DE DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES**

Cette composante (mise en œuvre sur près de trois ans) est axée sur la description des systèmes de collecte de statistiques et de données sur l'aquaculture utilisés par l'ensemble des pays et des organisations régionales des pêches et de l'aquaculture. Cette opération a pour but de dresser un tableau complet de l'ensemble des systèmes en place et de tous les stocks ou unités de gestion qui font actuellement l'objet d'un suivi, afin de dégager les carences des dispositifs de suivi et, surtout, d'évaluer la qualité des systèmes utilisés. Elle permettra aussi de définir les améliorations à apporter et les actions de formation à engager dans les pays en développement au titre de la Composante 2. L'inventaire couvrira les systèmes de données concernant tous les aspects de l'aquaculture, y compris les données sur les exploitations aquacoles, l'emploi, la consommation, le traitement, le commerce et tous les aspects sociologiques et économiques. La Composante 1 traitera également des besoins méthodologiques au niveau mondial.

Les activités entreprises au titre de la Composante 1 seront de nature normative et de portée mondiale. Elles comprendront des études sur dossier, des questionnaires et des consultations d'experts, ainsi que des campagnes de collecte de données et des missions de vérification confiées à des consultants qui se dérouleront sur trois ans. Les agents du Programme ordinaire de la FAO devront consacrer beaucoup de temps à l'encadrement de ces activités, qui devraient aboutir à la réalisation de plusieurs publications, programmes informatiques et matériels de formation.

### ***Éléments de la Composante 1***

#### Préparation de l'inventaire:

Évaluation des capacités localement disponibles:

- préparation des descriptions méthodologiques des systèmes de collecte de données et de statistiques nationaux et régionaux concernant l'aquaculture;
- identification des lacunes dans le suivi;
- évaluation du besoin d'indicateurs aux niveaux national et régional;
- préparation d'un glossaire de termes et de définitions utilisés dans la collecte de statistiques et de données sur l'aquaculture;
- examen des critères disponibles pour l'évaluation et l'assurance de la qualité;
- élaboration des facteurs de pondération de la qualité des données statistiques;
- évaluation des besoins de formation;
- identification des i) besoins de formation et ii) du matériel pédagogique;
- préparation du matériel de formation axé sur l'aquaculture et les systèmes de production spécifiques, en cas de besoin.

#### Élaboration de méthodologies et de normes mondiales:

- mise au point de programmes logiciels pour faciliter la collecte et le traitement des statistiques nationales concernant l'aquaculture;
- préparation d'un glossaire mondial normalisé de termes et de définitions pour des besoins statistiques;
- mise au point des protocoles pour la fourniture et l'échange d'informations, y compris les protocoles concernant la saisie des contributions dans le système FIGIS;

- mise au point et adaptation de méthodes d'évaluation rapides pouvant être utilisées dans le cas d'une pénurie de données, l'accent étant mis sur l'aquaculture semi-commerciale et de subsistance;
- mise au point de systèmes d'information économiques (basés sur le web) destinés aux systèmes d'information nationaux, régionaux et mondiaux;
- expansion de la portée des informations sur la situation et les tendances de l'aquaculture, y compris les aspects relatifs aux facteurs socioéconomiques et à la gestion durable;
- élaboration des indicateurs centrés sur les applications pratiques aux niveaux national et régional, incluant les considérations concernant les besoins de données et les solutions pratiques s'appliquant aux indicateurs relatifs à la gestion durable;
- élaboration des directives concernant la création de liens appropriés entre les besoins d'information et la gestion (politique, planification et gestion), y compris les procédures d'utilisation des données aux fins de gestion.
- mise au point de méthodes et de critères pour assurer et évaluer la qualité et la sécurité des informations.

#### Élaboration de modalités institutionnelles:

- élaboration d'un mécanisme interrégional de coordination des avis scientifiques sur les statistiques agricoles;
- élaboration de mécanismes de coopération pour la préparation des rapports sur la situation et les tendances de l'aquaculture et des protocoles pour la fourniture et l'échange d'informations;
- élaboration d'un processus de contrôle des rapports sur la situation et les tendances.

### **COMPOSANTE 2: FORMATION ET MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRAIN**

Cette composante (qui se déroulera sur quatre ans) a pour objectif d'apporter des améliorations importantes aux systèmes de collecte et de traitement des statistiques et des données sur l'aquaculture et des informations relatives à l'aquaculture dans certains pays en développement. Le principal objectif est d'obtenir de meilleures données pour l'élaboration de politiques et la gestion de l'aquaculture au niveau national ou régional, et au niveau régional dans le cas de menaces transfrontières. Un deuxième avantage important sera l'amélioration de la présentation des rapports à la FAO.

La Composante 2 couvre la création de capacités à tous les niveaux et la mise en place de systèmes statistiques améliorés ou nouveaux et d'autres systèmes de collecte et de traitement dans un certain nombre de pays. L'amélioration des interactions entre les statisticiens spécialisés dans l'aquaculture, les analystes de secteur et les socioéconomistes, est également importante, ainsi que de nouvelles interactions avec des experts d'autres secteurs, notamment dans les secteurs de l'agriculture et des pêches. Le projet devrait faciliter cette interaction.

Les pays bénéficiaires seront sélectionnés parmi les pays en développement dans lesquels le secteur de l'aquaculture est important et qui pourraient servir d'exemple à d'autres pays confrontés à des situations semblables. Durant les premières phases du projet, la formation s'appuiera sur le matériel pédagogique existant (directives, manuels, programmes informatiques) qui sera par la suite progressivement modifié à la lumière des connaissances tirées de l'exécution de la Composante 1. La démarche suivie consistera pour l'essentiel à former d'abord des équipes régionales de formateurs regroupés par langue, puis d'appuyer au titre du projet l'organisation de cours de formation nationaux ou sous-régionaux destinés à un plus grand nombre d'agents nationaux.

## *Éléments de la Composante 2*

Amélioration des systèmes nationaux et régionaux de collecte de données pour l'aquaculture privilégiant l'aquaculture artisanale et l'environnement:

- appui à la collecte de données nationales et régionales et aux systèmes d'information, y compris aux directives visant à faciliter la planification et la mise en œuvre de ces systèmes, et à établir des liens appropriés entre la gestion, la collecte et l'utilisation d'informations;
- amélioration de la communication et de la coordination entre les institutions pour faire en sorte que les systèmes d'information et la collecte des données compatibles soient plus économiques et efficaces;
- création de capacités (assistance technique, formation et mise au point de systèmes) dans les pays en développement, y compris la collecte de statistiques sur la subsistance et l'aquaculture semi-commerciale;
- création de capacités nationales et régionales facilitant l'introduction des contributions dans le Système mondial d'information sur les pêches (FIGIS); et
- élargissement de la portée des informations sur la situation et les tendances de l'aquaculture afin de couvrir les données sur les aspects socioéconomiques et la gestion durable, en s'appuyant sur l'amélioration du partage d'information et de la coordination au niveau national, la mise au point de méthodes rapides d'évaluation dans le cas de pénuries de données, l'intégration d'enquêtes sur les pêcheries artisanales et les exploitations agricoles, voire sur d'autres moyens appropriés.

Amélioration de la fourniture et de l'échange d'information aux niveaux régional et mondial:

- participation active et appui au Système mondial d'information sur les pêches (FIGIS);
- mobilisation de l'appui aux systèmes régionaux d'informations sur l'aquaculture;
- organisation des groupes de travail chargés de l'évaluation de la situation et des tendances de l'aquaculture et du travail participatif dans ces groupes;
- aide à l'amélioration de la communication et de la coordination entre les organismes qui participent à la collecte des statistiques et des données sur l'aquaculture, aux niveaux national et régional, afin d'exploiter au mieux les données et les capacités disponibles;
- amélioration et renforcement continu du système de la FAO de diffusion des informations sur l'aquaculture, y compris les systèmes en ligne et les publications (par exemple, FIGIS, les Vues générales du secteur aquacole, les Documents techniques sur les pêches de la FAO, etc.).

## **MODALITES INSTITUTIONNELLES**

La FAO œuvrera principalement avec les administrations nationales à l'exécution du projet et collaborera en particulier avec les services et organismes chargés de la collecte des statistiques et informations sur l'aquaculture et de la tenue des registres qui présentent une importance particulière pour les politiques et les régimes de gestion de l'aquaculture. La FAO s'emploiera au besoin à établir des partenariats avec des organisations régionales afin de créer un cadre institutionnel pour l'élaboration de rapports sur les tendances et la situation de l'aquaculture au niveau mondial, et afin de faciliter l'exécution rapide et efficace du projet, notamment dans les cas où plusieurs États sont concernés.

Compte tenu de l'ampleur du problème, le projet se veut avant tout l'élément moteur d'initiatives dont d'autres organisations et projets pourront ensuite prendre le relais en vue d'exécuter des activités de formation et autres. Une coordination étroite est également envisagée avec d'autres éléments du programme FishCode et d'autres projets liés aux pêches et à l'aquaculture exécutés par la FAO (par exemple, le système FIGIS, des études sur le secteur de l'aquaculture, etc.) ou d'autres organismes.

***Contribution des gouvernements***

Tous les États Membres de la FAO devront remplir les questionnaires qui seront diffusés dans le cadre du projet au nom de la FAO.

Les États bénéficiaires devront prendre un certain nombre de mesures à l'appui du projet (soutien au personnel du projet, détachement d'agents chargés de participer à la réalisation des études, collecte des informations et des données requises aux fins des études, bureaux, transports et autres mesures de soutien logistique, etc.).